



Délibération numéro	2024/46	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	02/04/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-six mars,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, rappelle que la mairie met à disposition de la Communauté de communes du Volvestre une partie de ses services pour l'exercice de la compétence entretien de la voirie.

Il s'agit pour la commune de réaliser pour le compte de la CCV le passage de l'épareuse sur les voies communautaires de la commune.

Une convention de mise à disposition de services prévoit les modalités de cette mise à disposition.

Et notamment les conditions de remboursement dont le coût unitaire est fixé à 40 € TTC de l'heure.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et précise qu'agissant en tant que président de la CCV, c'est Mme Marie Caroline Tempesta qui signera pour la commune.

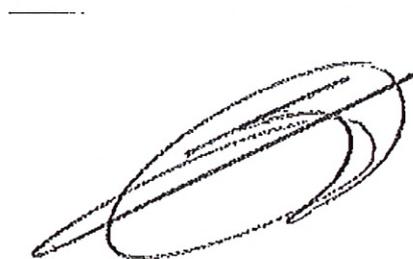
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion de la convention pour une durée d'un an à compter du 01/04/2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.
- Autorise Mme Marie-Caroline Tempesta à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.